



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 23.846

**DECISION
CONCERNANT LA LOCATION DU BUS
DE LA VILLE DE ROYAN**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°23/272 en date du 18 avril 2023 concernant la fixation de la location du bus de la Ville de ROYAN pour l'année 2023, rendue exécutoire le 19 avril 2023,

. Vu l'arrêté du 14 mars 2022 concernant les indemnités kilométriques,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs de location du bus de la Ville de ROYAN comme suit :

PERIODE DU LUNDI AU VENDREDI		
DUREE	FORFAIT	INDEMNITE KILOMETRIQUE
4,00 H	105,00 €	0,45 €
8,00 H	210,00 €	0,45 €
12,00 H	315,00 €	0,45 €
16,00 H	470,00 €	0,45 €
20,00 H	625,00 €	0,45 €
24,00 H	780,00 €	0,45 €

- La location comporte une partie fixe (forfait) en fonction de la durée de location du bus à laquelle se rajoute une partie variable en fonction du nombre de kilomètres parcourus sur la base du tarif en vigueur (arrêté du 14 mars 2022) pour un véhicule de 8 CV et plus.

- d'encaisser la recette correspondante au Compte 7083, Fonction 020 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2023



Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET